

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 498

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 3 TER

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale »

les mots :

« mentionné au 1° du 2 du présent I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.